CONSEIL A TOUS LES MUSULMANS

Par Son Éminence: Cheikh 'Abdel-'Azîz Ibn 'Abdi-llâh Ibn Bâz
Grand Mufti du Royaume d'Arabie Saoudite (Qu'Allah lui fasse Miséricorde)

De la part de 'Abdel-'Azîz Ibn Bâz à tous les musulmans, qu'Allah leur accorde tout ce qu'il agrée, leur augmente leur science et leur foi. Amîn.

Paix et Salut sur vous ainsi que la Miséricorde d'Allah et Ses Bénédictions.

il m'a été rapporté que beaucoup de gens commettent de nombreuses fautes dans leur croyance et dans leurs pratiques religieuses, qu'ils croient recommandées, alors qu'elles ne sont qu'innovations.

- Parmi ces erreurs, renier le fait qu'Allah le Très Haut s'est élevé au-dessus de Son Trône, alors qu'Allah l'a démontré dans Son Noble Livre, lorsqu'il dit:

إِنَّ رَبَّكُمُ ٱللَّهُ ٱلَّذِى خَلَقَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ فِى سِتَّةِ أَيَّامٍ
ثُمَّ ٱسْتَوَىٰ عَلَى ٱلْعَرْشِ

(Traduction relative et approchée) «***Certainement votre Seigneur est Allah, Celui qui créa les Cieux et la Terre en six jours puis s'éleva sur Le Trône*** » S10V3

Allah a évoqué cela à sept endroits différents de Son Livre Majestueux. Lorsqu'un jour l'imam Mâlik (qu'Allah lui fasse miséricorde) fut questionné à propos de ce verset, il répondit : «*L'élévation est une chose connue, mais son comment est inconnu, quant à y croire c' est une obligation*.» De la même façon répondirent plusieurs Imams (qu'Allah leur fasse miséricorde).

Sa parole «*L'élévation est une chose connue*» signifie que dans la langue arabe le mot «ISTAWÂ», utilisé dans le Coran, est connu pour avoir le sens de «s'élever».

Allah dit:

فَٱلْحُكْمُ لِلَّهِ ٱلْعَلِىِّ ٱلْكَبِيرِ

(Traduction relative et approchée) « ***Le jugement appartient donc à Allah, le Très Haut, le Très Grand*** » *S40V12*

et aussi ***:***

وَسِعَ كُرْسِيُّهُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ ۖ وَلَا يَـُٔودُهُۥ حِفْظُهُمَا ۚ وَهُوَ ٱلْعَلِىُّ
ٱلْعَظِيمُ

(Traduction relative et approchée) « ***Son «KURSIY» (Repose-pied) est plus vaste que les Cieux et la Terre, dont la garde ne lui coûte aucune peine ; et il est le Très Haut, l'Imnensément Grand*** » ***S2V255***

également :

إِلَيۡهِ يَصۡعَدُ ٱلۡكَلِمُ ٱلطَّيِّبُ وَٱلۡعَمَلُ ٱلصَّٰلِحُ يَرۡفَعُهُۥۚ

(Traduction relative et approchée) « ***Vers Lui monte la bonne parole, et Il élève les bonnes actions*** » *S35V10*

Dans un grand nombre de versets, il est démontré l'élévation d'Allah et le fait qu'il est au-dessus de Son Trône. Et Son Trône est la plus élevée de toutes les choses créées. Ceci est l'avis unanime d'«Ahlous-Sounnati wal-Jamâ'ah» parmi les compagnons du Prophète ﷺ et tous les autres Savants de la Sounnah (qu'AIlah leur fasse miséricorde).

il est donc obligatoire d'y croire et de prêcher cela aux gens, et de les mettre en garde contre tout ce qui s'y oppose.

• Parmi ces erreurs également le fait de prendre les tombeaux comme lieu de prière, de s'y rendre pour prier, d'y édifier des mosquées, des dômes, ou des mausolées; tout ceci constituant des actes menant au polythéisme (Chirk).

Le Prophète ﷺ a maudit les juifs et les chrétiens et a mis en garde contre cela: «*Allah maudit les juifs et les chrétiens car ils ont pris les tombes de leurs Prophètes comme lieu de prière*». (Boukhari et Mouslim)

Il a dit aussi: «*Certainement ceux qui vous ont précédés (les juifs et les chrétiens) prenaient les tombes de leurs Prophètes et des saints comme lieu de prière. Quant à vous ne prenez surtout pas les tombes comme lieu de prières! Car je vous interdis catégoriquement cela* ! ».(Mouslim d'après djoundoub (qu'Allah l'agréé))

Jâbir Ibn 'Abdillâh (qu'Allah l'agréé) a dit : « *Le Prophète* ﷺ *a interdit de plâtrer les tombes, de s'asseoir dessus et de construire par-dessus* ».

Les Hadiths à ce sujet sont très nombreux. il est donc obligatoire pour tous les musulmans de mettre en garde contre cela et de conseiller aux gens d'abandonner ces actes comme l'a prescrit le Prophète (Paix et Salut pour lui). En effet cela est un intermédiaire qui peut mener vers le polythéisme et l'association vis-à-vis des personnes enterrées dans ces tombes, comme le fait de les invoquer, de leur demander secours, ou de l'aide, ou toute autre forme d'association.

il est parfaitement connu que l'association à Allah est le plus grand et le plus grave péché. Il faut donc appeler les gens à éviter l'association et barrer tout moyen qui peut y mener.

Allah a prévenu Ses serviteurs contre l'association dans de nombreux versets. Parmi ceux-là:

إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغۡفِرُ أَن يُشۡرَكَ بِهِۦ وَيَغۡفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُۚ

(Traduction relative et approchée) « ***Certes Allah ne pardonne absolument pas qu'on Lui associe et il pardonne toute autre chose à qui Il veut*** » *S4V48*

également:

وَلَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَإِلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ
وَلَتَكُونَنَّ مِنَ ٱلْخَٰسِرِينَ

(Traduction relative et approchée) « ***Et il t'a été révélé [Ô Mohammed 1] ainsi qu'a ceux qui t'ont précédé [parmi les Prophètes] Si tu associes à Allah dans Son adoration alors tu seras parmi les perdants* » S39V65**

et beaucoup d'autres versets.

• Parmi les formes de grande association, les invocations aux morts et aux personnes absentes, aux djinns, aux statues, aux arbres, aux pierres, aux étoiles; ainsi que d'implorer leur aide, de leur demander la guérison des malades, ou le secours contre les ennemis.

Tout ceci fait partie de la religion des anciens polythéistes parmi les mécréants du peuple de Qouraych et autres. Comme l'a dit Allah sur eux:

وَيَعْبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَضُرُّهُمْ وَلَا يَنفَعُهُمْ وَيَقُولُونَ هَٰٓؤُلَآءِ
شُفَعَٰٓؤُنَا عِندَ ٱللَّهِ ۚ

(Traduction relative et approchée) « ***Et ils adorent en dehors d'Allah ceux qui ne peuvent ni leur nuire, ni leur être utile et ils prétendent : «Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah !»» S10V18***

Allah dit aussi :

وَٱتَّبِعْ مَا يُوحَىٰٓ إِلَيْكَ مِن رَّبِّكَ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا ﴿٢﴾
وَتَوَكَّلْ عَلَى ٱللَّهِ ۚ وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ وَكِيلًا

(Traduction relative et approchée) « ***Adorez donc Allah sincèrement, en Lui vouant un culte exclusif! C'est à Allah qu'appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui, en prétendant: «Nous ne les adorons que pour qu vils nous rapprochent davantage d'Allah !» ; en vérité, Allah jugera parmi eux sur quoi ils divergeaient Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand mécréant*** » S33V2&3

Ces nombreux versets prouvent que les anciens polythéistes savaient parfaitement qu'Allah était le Créateur, le Pourvoyeur, Celui qui leur est utile ou qui peut leur nuire; cependant ils adoraient leurs idoles afin qu'elles intercèdent pour eux auprès d'Allah et qu'elles les rapprochent d'avantage de Lui. De ce fait, Allah les a qualifié de mécréants et a jugé leurs actes comme de la mécréance et du polythéisme. Il a ordonné à Son Prophète (Paix et Salut pour lui) de les combattre jusqu'à ce que toute adoration ne soit vouée qu'à Allah exclusivement, comme le dit le Très Haut dans le Coran:

وَقَٰتِلُوهُمْ حَتَّىٰ لَا تَكُونَ فِتْنَةٌ وَيَكُونَ ٱلدِّينُ لِلَّهِ ۖ

(Traduction relative et approchée) ***« Et combattez-les jusqu‘à ce qu‘il n‘y ait plus de dissension** (fitnah) **et que la religion soit réservée à Allah » S2V193***

Les Savants ont écrit à ce sujet de nombreux livres, ils ont mis en évidence le véritable visage de l’islam avec lequel Allah envoya Ses Messagers ﷺ et fit descendre les Livres Révélés. Ils ont expliqué quelle était la religion des polythéistes de l’anté-islam, ainsi que leurs croyances et leurs pratiques religieuses, qui contredisent ce qu’Allah a légiféré.

Parmi ces Savants, il y a le fils de l’Imam Ahmad (qu’Allah l’agrée) il y a l’Imam Mohammed Ibn KhouZeyma dans son livre de l’Unicité, et d’autres.

Parmi les meilleurs livres écrit à ce sujet, il y a l’immense oeuvre de Cheîkh Al-Islam Ibn Taymiyyah (qu’Allah lui fasse miséricorde) et particulièrement son petit recueil: « Les règles honorables au sujet des intermédiaires dans l’adoration».

Et aussi le livre de Cheikh ‘Abde-r-Rahman ibn Hassan, le fils de Mohammed Ibn ‘Abdel Wahhâb (qu’Allah leur-fasse miséricorde), intitulé «Fathou-l-Majid». C’est un commentaire du «KITÂB TAWIH» (livre de l’Unicité).

• Un des actes d’association réprouvé, est le fait de jurer par un autre qu’Allah; comme jurer sur le Prophète (Paix et Salut pour lui) ou tout autre personne, ou jurer sur l’honneur.

Tout ceci constituant des actes d’association réprouvés et interdits. Car le Prophète ﷺ a dit : «*Celui qui jure par autre qu’Allah a commis un acte d’association*.»(Hadith sahih rapporté par Ahmad, d’après ibn ‘Omar (qu’Allah les agrées))

Et aussi : «*Celui qui jure par autre qu’ Allah a commis un acte de mécréance*.» (Hadith sahih rapporté par abou Daoud, d’après ibn ‘Omar (qu’Allah les agrées)).
Dans un autre Hadith: «*Celui qui jure sur l’honneur n’est pas des nôtres*.»

Et beaucoup d’autres Hadiths.

Le fait de jurer par un autre qu’Allah est un acte d’association mineur chez les Savants, il faut donc y prendre garde car cela peut mener à l’association majeure.

Da la même façon, le fait de dire: «*Ce qu’Allah veut et ce qu’Untel veut*.» ou «*Si Allah le veut et si Untel le veut*.» ou encore «*Grâce à Allah et grâce à Untel*.»

Il faut dire: «*Ce qu’AIlah veut puis ensuite seulement ce qu’Untel veut*.» ou « *Si Allah le veut puis Si Untel le veut*.» ou «*Grâce à Allah puis grâce à Untel*.» Car il est rapporté que le Prophète ﷺ a dit: «*Ne dites pas ce qu’Allah veut et ce qu’Untel veut, mais dites plutôt: Ce qu’Allah veut puis ce qu’Untel veut*.» (Ahmad sahih)

• Parmi les actes réprouvés constituant de l’association, que commettent de nombreuses personnes, le fait de porter ou de suspendre des talismans, des porte-bonheur, ou des amulettes, comme par exemple des ossements, des coquillages, des mains, ou des objets en forme d’œil.

Alors que le Prophète ﷺ a dit : «*Celui qui suspend une amulette a commis un acte d’association*.» (Ahmad sahih)

Et aussi: «*L’exorcisme, les amulettes, les sortilèges pour que la femme aime son mari, tout ceci constituent des actes d’association*.» (Hadith sahih)

Ces hadiths englobent les amulettes, les talismans, les porte-bonheur, quel qu’ils soient, tirés du Coran ou autre, car le Prophète (Paix et Salut pour lui) n’a pas cité d’exception. De plus, porter des amulettes tirées du Coran peut mener à porter d’autres amulettes, donc il est nécessaire d’interdire toutes sortes d’amulettes pour barrer la voie à tout excès vers l’association, renforçant ainsi le

monothéisme pur, en appliquant les Hadiths à la lettre. Sauf l'exorcisme, car le Prophète ﷺ l'a cité comme exception lorsqu'il ne constitue pas de l'association. il a dit: «*Il n'y a pas de mal à exorciser tant qu'il ne comporte pas d'association*.» (Mouslim)

En effet le Prophète ﷺ a déjà exorcisé certains compagnons; donc il n'y a pas de mal à exorciser car c'est un moyen autorisé s'il ne comporte que des versets du Coran, des paroles authentiques du Prophète ﷺ, des paroles claires et convenables, ne comportant ni association, ni terme blâmable.

• Parmi les actes également réprouvés: les cérémonies d'anniversaires, qu'elles soient en l'honneur du Prophète ﷺ ou autre personne; car le Prophète ﷺ ne l'a jamais fait, ni les califes bien guidés, ni les autres compagnons (qu'Allah les agrée tous) ni leurs pieux successeurs des trois premiers siècles, au sujet desquels le Prophète ﷺ a dit: «*Les meilleures personnes sont celles de mon siècle, puis de celui qui le suit, puis de celui qui le suit*.»

Donc ce sont les trois meilleurs siècles de l'islam.

Ces cérémonies n'ont été inventées qu'au quatrième siècle de l'islam et suivants, sous la dynastie des Fâtimides et autres sectes chiites ; puis ensuite certains Sunnites les ont imités, par ignorance et en suivant aveuglement les innovateurs.

C'est donc une obligation de mettre en garde contre ces actes car ce sont des innovations blâmables au sujet desquelles le Prophète ﷺ a dit: «*Prenez garde aux actes innovés ! Car toute innovation est une hérésie, et toute hérésie est un égarement* » (Nassai sahih)

Et aussi: «*Quiconque innove dans notre religion ce qui n'en fait pas partie, alors son acte est rejeté*.» (c'est à dire non accepté) (Boukhari et Mouslim)

Et encore: «*Quiconque accomplit un acte ne faisant pas partie de notre religion, alors son acte est rejeté !*» Mouslim

Il disait dans ses sermons: «*La meilleure des paroles est la parole d'Allah, la meilleure des voies à suivre c'est la voie de Mouhammad (Paix et Salut pour lui) et les pires oeuvres sont les innovations, et toute hérésie est un égarement*.» (Mouslim d'après Jabir ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrées)

En effet les cérémonies d'anniversaires constituent un intermédiaire vers l'excès et l'exagération, et peuvent mener à l'association. Il faut donc avertir les gens, leur conseiller de pratiquer correctement la Sounnah et d'abandonner tout ce qui s'y oppose.

Et nous demandons exclusivement à Allah de nous accorder, ainsi qu'à vous tous et tous les musulmans, tout ce qu'il agrée, qu'il nous gratifie de la Science religieuse et de sa mise en pratique, qu'Il nous protège des tentations d'égarement et des incitations du démon. Il en est Le Seul Capable et Il est parfaitement Capable.

Et Paix et Salut sur vous ainsi que la Miséricorde d'Allah et Ses bénédictions.

Cheîkh 'Abdel-'Aziz Ibn'Abdi-llâh ibn Baz.